

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril 2023, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - HAUBERT IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : FIORONI Stéphane à BELLEVILLE Patricia
GARCIN Aurélien à MOULIN Dominique
GRANDGAUD Sélim-Thomas à BERARD Maxime

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : BIBLIOTHEQUE : PARTENARIAT AVEC LA
MEDIATHEQUE DE SAINT-CREPIN**

N°20230404-06

Rapporteur : Mme Cathy Pichet

Annexe : Convention

Synthèse et exposé des motifs

Les bibliothèques de St-Crépin, Guillestre, Eyglies et Risoul souhaitent pérenniser le MOIS DE LA JEUNESSE dont la 1ère édition a eu lieu en octobre 2022 et qui a remporté un franc succès en termes de fréquentation.

Cet événement qui a pris pour titre : « CHOUETTE ! Un mois jeunesse dans vos bibliothèques » a pour objectif principal de proposer un panel de médiations pour un public allant de 6 mois à 18 ans, dans l'ensemble des bibliothèques partenaires.

L'objet de cette convention est de fixer les engagements des partenaires et de préciser les modalités de gestion financière de l'événement.

La programmation culturelle des animations et des spectacles sera effectuée de manière conjointe entre les bibliothèques concernées afin d'avoir une réelle complémentarité dans le calendrier et la thème des manifestations proposées.

La communication sera relayée par toutes les communes afin d'élargir la promotion de ce festival au plus grand large.

Il est proposé au conseil de valider cette convention d'une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de pérenniser cet événement et de renforcer ainsi une offre culturelle de proximité sur la commune ;

VU l'avis du bureau du 27 mars 2023 ;

VU les termes de la convention annexée à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention sur ce partenariat annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 4 avril 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

